

retrait injustifié de 3 points sur mon permis de conduire

Par **HYPPOGRIS**, le 12/02/2009 à 21:26

Bonjour,

J'ai reçu à mon domicile, en Novembre 2008, une notification de retraits de 3 points sur mon permis de conduire, pour une infraction que je n'ai pas commise, et qui de plus, fait suite à une contravention que je n'ai jamais reçue et donc jamais payée.

J'ai donc adressé au tribunal administratif un courrier de contestation.

J'ai reçu aujourd'hui leur réponse: ma requête est rejetée.

Que dois-je faire pour contester à nouveau cette décision ?

Je ne connais ni l'immatriculation du véhicule impliqué, ni le montant de la contravention.

Merci à ceux qui m'offriront un peu de leur temps pour m'aider.

Par **kaptainkarott**, le 12/02/2009 à 21:58

c le juge pénal.

solution qui marchent pour éviter les ennuis...

1° être diplomate ça c le top mais pas facile.

2° mettre la carte grise au nom :

- d'un mineur : pas de permis pas de retrait de point.
- de qqn sans permis.
- d'une personne morale.

3° changer le permis en permis belge = pas de points donc pas de retrait de point.

Par **HYPPOGRIS**, le 12/02/2009 à 22:19

Bonjour, et merci pour ta réponse.

Mais tout ça ressemble plus à de la "combine".

Moi, je veux récupérer mes points sans changer ma carte grise ou autre...

Si je commets une infraction, je la paye, sinon, je dois la contester jusqu'au gain de cause.

merci encore

Par **Camille**, le 13/02/2009 à 12:48

Bonjour,

[quote="kaptainkarott":1rg2i6k1]

3° changer le permis en permis belge = pas de points donc pas de retrait de point.[/quote:1rg2i6k1] :cry:

Euh oui... et on fait comment ? 

Par **Camille**, le 13/02/2009 à 12:55

Bonjour,

[quote="HYPPOGRIS":13os1vvj]

J'ai donc adressé au tribunal administratif un courrier de contestation.

J'ai reçu aujourd'hui leur réponse: ma requête est rejeté.

[/quote:13os1vvj]

Comment ça ? On n'écrit pas au TA et il ne rejette pas une requête.

Sur la décision de retrait de points, il doit être indiqué le tribunal d'où provient la décision.

Ecrire à l'officier du ministère public pour expliquer votre cas et demander à vous faire communiquer une copie du PV ou aller au greffe de ce tribunal pour demander à consulter votre dossier.

PV ou dossier à éplucher soigneusement pour y voir plus clair.

N'auriez-vous pas, par hasard, déménagé assez récemment sans avoir fait changer votre carte grise ?

Par **Camille**, le 13/02/2009 à 12:56

Bonjour,

[quote="kaptainkarott":3ch6f7jw]

2° mettre la carte grise au nom :

- d'un mineur : pas de permis pas de retrait de point.

- de qqn sans permis.

- d'une personne morale.

[/quote:3ch6f7jw]

C'est vrai, mais ça ne se passe aussi simplement que vous le laissez sous-entendre...

:roll:

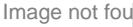


Par **HYPPOGRIS**, le 16/02/2009 à 18:25

Bonjour Camille,
tout d'abord merci de passer un peu de ton temps sur mon souci.
J'ai écrit au Tribunal Administratif car c'est la procédure inscrite au dos de la notification de retrait de point.
Par contre, c'est effectivement le Ministère de l'Intérieur qui rejette ma requête par courrier adressé au TA.
Pour ma part, je vais de nouveau écrire au TA pour rejeter cette décision et demander à ce qu'il m'envoie les copies du PV que j'ai soit disant payé.
Si tu as un modèle de lettre, ou un conseil, je suis preneur.
merci

Par **kaptainkarott**, le 16/02/2009 à 18:41

[quote="Camille":2nlja5t7]Bonjour,
[quote="kaptainkarott":2nlja5t7]
3° changer le permis en permis belge = pas de points donc pas de retard de point.[/quote:2nlja5t7] :cry:

Euh oui... et on fait comment ?  [quote:2nlja5t7]

facile, enfin presque

1° avoir une résidence en Belgique
2° demander un relevé de point à sa préfecture française " relevé restreint "
3° faire 4 photo d'identité + payer 21 euros de frais
Donner le dossier à la commune belge et hop.

Par **kaptainkarott**, le 16/02/2009 à 18:43

[quote="Camille":1z3bztlo]Bonjour,
[quote="kaptainkarott":1z3bztlo]
2° mettre la carte grise au nom :

- d'un mineur : pas de permis pas de retrait de point.
- de qqn sans permis.
- d'une personne morale.

[/quote:1z3bztlo]

C'est vrai, mais ça ne se passe aussi simplement que vous le laissez sous-entendre...
:roll:



[/quote:1z3bztlo]

pour les mineurs c certains en plus ils sont jusque 13 ans irresponsables pénalement

les personnes morales c la même méthode ne pas dénoncer le conducteur cad pas de carnet de bord. De toute façon le but est d'encaisser l'amende les points c annexe.

Par **HYPPOGRIS**, le **16/02/2009** à **19:21**

Salut,

je vous laisse dans votre débat qui ne correspond pas vraiment au souci que j'ai à régler

Je ne sais pas comment on clotûre cette discussion

merci encore

Par **Camille**, le **17/02/2009** à **07:18**

Bonjour,

Simple, on ne clotûre pas, on continue...

Il ne servirait à rien de réécrire au TA pour le moment. La saisine du TA c'est seulement quand vous connaissez tous les tenants et aboutissants de votre PV et que vous en contestez un des éléments déjà connus. Ce n'est pas le rôle du TA de faire l'enquête pour retrouver les éléments de votre PV.

Vous devez donc d'abord "remonter la filière" en identifiant le tribunal qui a géré l'avis d'amende forfaitaire majorée, que vous auriez dû recevoir, et le titre exécutoire destiné au fisc pour recouvrement de l'amende.

C'est à lui, donc à son OMP, qu'il faut demander des explications en demandant une copie du PV OU en lui demandant à passer devant un tribunal (en principe, seul moyen d'avoir accès à son dossier).

Si l'avis de retrait de points n'est pas clair, il faut se rendre à votre préfecture pour demander un relevé d'information intégral (guichet des permis de conduire) ou à la Trésorerie Amendes de votre département et demander un bordereau de situation ("BSACP") qui sont un peu plus détaillés.

Vous n'avez pas répondu au sujet du déménagement.

Petit rappel : tant que le "dossier" reste au ministère de l'intérieur / de la justice, la seule adresse accessible par ces services est celle marquée sur la carte grise. Les courriers envoyés par l'administration à une ancienne adresse, suite à un déménagement définitif sont (étaient) retournés à l'expéditeur par la poste, même en cas de suivi de courrier (qui, de toute façon, est limité à 6 mois, un an en option).

Ce n'est qu'une fois que le fisc entre dans la danse que ce dernier plonge dans ses propres fichiers, généralement beaucoup plus "à jour".

Donc, ce qui est bizarre, dans votre cas, c'est que vous n'avez pas reçu de nouvelles du Trésor public avant l'avis de retrait de points, qui vient du ministère de l'intérieur.

Par **Camille**, le **17/02/2009** à **07:20**

Bonjour,

[quote="kaptainkarott":1r4upzp7]

1° avoir une résidence en Belgique

[/quote:1r4upzp7]

Et faire la preuve qu'on y réside réellement plus de 185 jours par an...

Par **Camille**, le **17/02/2009** à **07:28**

Bonjour,

[quote="kaptainkarott":3jfr5oz]

pour les mineurs c certains en plus ils sont jusque 13 ans irresponsables pénalement

[/quote:3jfr5oz]

Actuellement, le SNPC qui constate ce genre de situation, envoie une demande de renseignements auprès de l'OMP concerné, qui fait diligenter une enquête auprès du poste de police/gendarmerie le plus proche du domicile du titulaire de la CG avec convocation pour audition du tuteur légal du titulaire de la CG à la clé...

Pour le cas d'une personne morale, c'est le représentant légal en personne qui, sans autre forme de procès, se "goinfre" le retrait de points (qu'il peut tenter de contester auprès du TA).
Donc, quand je dis que ça marche, ça ne va pas sans quelques inconvénients...

Par **kaptainkarott**, le **18/02/2009** à **00:16**

[quote="Camille":2jtm68]Bonjour,

[quote="kaptainkarott":2jtm68]

1° avoir une résidence en Belgique

[/quote:2jtm68]

Et faire la preuve qu'on y réside réellement plus de 185 jours par an...[/quote:2jtm68]

les 185 j c'est pour le droit fiscal pas pour une bête autorisation administrative

Par **kaptainkarott**, le **18/02/2009** à **00:21**

[quote="HYPPOGRIS":2gp5k3sw]Salut,

je vous laisse dans votre débat qui ne correspond pas vraiment au souci que j'ai à régler

Je ne sais pas comment on clotûre cette discussion

merci encore[/quote:2gp5k3sw]

pour les courrier avec l'officier du ministère public il faut s'accrocher cad ne pas abandonner à cause des courrier pré rédigé sous fore de formulaire avec deux crois cochées pour dire que

la demande n'est pas suffisamment motivée.

Au besoin demandez à être auditionné par le tribunal de police ou le juge de proximité selon le cas

Par **Camille**, le **18/02/2009** à **10:01**

Bonjour,

[quote="kaptainkarott":1jhti2eg]

les 185 j c'est pour le droit fiscal pas pour une bête autorisation administrative[/quote:1jhti2eg]

Vous plaisantez, j'espère...

[quote:1jhti2eg]

[b:1jhti2eg]Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen[/b:1jhti2eg]

Art. 1er. - Un permis de conduire national, délivré à une personne [u:1jhti2eg][b:1jhti2eg]ayant sa résidence normale en France,[/b:1jhti2eg][u:1jhti2eg] par un Etat appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, est considéré comme valable sur le territoire français dans les conditions fixées par le présent arrêté.

...

Art. 4. - 4.1. Les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans un Etat appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, [b:1jhti2eg][u:1jhti2eg]ayant fixé leur résidence normale sur le territoire français[/u:1jhti2eg][b:1jhti2eg], peuvent demander l'[b:1jhti2eg][u:1jhti2eg]échange[/u:1jhti2eg][b:1jhti2eg] de leur permis de conduire contre un permis français équivalent.

[/quote:1jhti2eg]

Renseignez-vous sur ce qu'on entend par "avoir sa résidence normale en France" ou "avoir fixé sa résidence normale sur le territoire français". Un texte similaire existe en Belgique (ou ailleurs dans l'UE ou l'EEE).